# Lettre au vendeur concernant des vices apparus dans le mois qui suit la réception

Le propriétaire : [Nom et prénom]

[Adresse]

[Code postal et Ville]

Le vendeur : [Nom et prénom]

[Adresse]

[Code postal et Ville]

[Date]

**Objet : vices apparents apparus dans le mois suivant la réception du bien**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer que des vices apparents ont été détectés dans le logement situé [adresse du logement] que je vous acheté en état prochain d’achèvement d’après le contrat signé le [date de signature du contrat] et dont j’ai pris possession le [date].

Dans l’année qui a suivi la réception, les vices apparents suivant ont été constatés :

* [Vice 1 : soyez le plus précis possible] ;
* [Vice 2 : soyez le plus précis possible] ;
* [Vice 3 : soyez le plus précis possible] ;
* …
* [Vice X : soyez le plus précis possible] ;

Or, et en vertu de l'article 1642-1 du Code Civil, le vendeur d'immeubles à construire ne peut être déchargé des vices de construction ou des défauts de conformité alors apparents avant l'expiration d'un délai d'un mois après la prise de possession du logement par l'acquéreur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir remédier à ces défauts dans les plus brefs délais. Enfin, je vous signale que je reste à votre disposition pour fixer un calendrier d'exécution des travaux.

Dans l’attente d’une réponse de votre part, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

[Signature]